



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-237**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**DÉMÉNAGEMENT - 11 RUE MICHELET**  
**EMMÉNAGEMENT- 22 RUE LAMARTINE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Mme VERGONZONE Nelly pour le déménagement au 11 rue Michelet Gambetta et l'emménagement au n°22 rue Lamartine,

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de régler le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements devant le n°22 rue Lamartine, du mercredi 13 mai 2026 17h00 au vendredi 15 mai 2026 20h00.

**Article 2 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme VERGONZONE Nelly.

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 05 mai 2026.

